



ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

Vu la loi du 5 avril 1884,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 à L2213-4,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R417-1 à R417-13, R411-25 à R411-28 et R325-1 à R325-52,

Vu l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le programme de la cérémonie du 25 septembre 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police administrative pour assurer l'organisation de cette cérémonie,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : STATIONNEMENT ET CIRCULATION

Le stationnement sera interdit rue des Remparts, dans sa portion entre le boulevard des Ecoles et la rue de l'Avenir, **jeudi 25 septembre 2025 de 8h à 11h.**

La circulation sera interdite rue des Remparts, dans sa portion entre le boulevard des Ecoles et la rue de l'Avenir, pendant la durée de la cérémonie, **jeudi 25 septembre de 9h15 à 10h15.**

ARTICLE 2 : AFFICHAGE / SIGNALISATION

Cette interdiction temporaire est matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation est mise en place 48h à l'avance par les services municipaux.

ARTICLE 3 : SANCTIONS

Les véhicules se trouvant en infraction sur les places mentionnées ci-dessus sont considérés en stationnement gênant et sont mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : MISE EN APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté est publié par voie électronique sur le site de la Ville.

Publié le **16 SEP. 2025** -

Pour extrait conforme
En Mairie le 9 septembre 2025

Le Maire
Véronique NEGRET



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.